



ÉDITO

Chers Montagnards et Landelins,

La période que nous traversons a impacté de nombreux aspects de nos vies. Cette crise sanitaire nous contraint à revoir notre comportement, nos échanges sociaux, notre façon de travailler, de consommer, d'aimer.

Je tenais à vous dire combien je suis fière de ce que nous réalisons, ensemble, en appliquant de notre mieux toutes les mesures de santé publique et ce, même si elles ne correspondent pas à nos attentes ou à nos besoins individuels.

Nous faisons tous et toutes preuve de patience, de résilience et pour certains, ceux qui sont toujours au front, d'un incroyable courage.

À l'heure où je vous écris, nous entrons dans une nouvelle année scolaire que nous organisons au mieux, dans le respect des normes de sécurité.

Ce bulletin communal sera, à l'image du contexte actuel, particulier. Nous ne pouvons évidemment pas projeter un trimestre complet comme à l'accoutumée. Nous vous demandons d'être tolérants si certaines informations ne sont plus d'actualité lorsque vous les lirez.

Le combat n'est pas terminé, nous le savons, ce virus est toujours parmi nous et nous force à rester vigilants.

Néanmoins, nous devons apprendre à vivre avec lui et à nous adapter. Tout comme nous adapterons nos activités quand celles-ci s'y prêteront.

Quoi qu'il en soit, ensemble, nous y arriverons !

Marie Hélène Knoops, votre Bourgmestre.



FONCTIONNEMENT DE VOS SERVICES COMMUNAUX ET SOCIAUX

L'hôtel de Ville est rouvert à la population. Cependant, **afin d'éviter une trop grande affluence**, pour votre santé et celle de nos agents, nous vous invitons à **contacter le service concerné avant d'envisager un déplacement**. Cela permettra d'évaluer si votre démarche peut s'effectuer à distance, sans déplacement physique (par mail, par les formulaires en ligne, par courrier ou par téléphone).

Si votre présence physique est indispensable, nous vous invitons à prendre rendez-vous afin de permettre à nos agents de gérer au mieux le flux dans le bâtiment.

Nous vous rappelons qu'il est possible d'imprimer des documents officiels via l'application « Mon dossier » : <https://tinyurl.com/vckdccc> ou d'en commander via notre formulaire de demande en ligne : <https://tinyurl.com/tgblq8p>.

Si vous vous rendez à l'hôtel de ville, voici les consignes qui sont à respecter au sein du bâtiment :

- porter un masque ou assimilé qui couvre le nez et la bouche ;
- se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition ;
- apporter son propre stylo ;
- éternuer ou tousser dans son coude ;
- respecter la distanciation sociale d'1m50 (des marquages au sol vous y aideront) ;
- attendre à l'extérieur du bâtiment dès que 6 personnes sont déjà présentes à l'intérieur du hall principal.

Pour rappel, voici les coordonnées des services communaux :

- service accueil : info@montignyletilleul.be ou 071/51.88.10 ;
- services finances : finances@montignyletilleul.be ou 071/60.98.28 ;
- service population : population@montignyletilleul.be 071/60.98.35 ou 071/60.98.33 ;
- service état civil : etatcivil@montignyletilleul.be 071/60.98.37 ou 071/60.98.52 ;
- service urbanisme : urbanisme@montignyletilleul.be 071/60.98.38 ;
- service environnement : environnement@montignyletilleul.be ou 071/60.98.73 ;
- service travaux : travaux@montignyletilleul.be ou 071/60.98.79 ;
- service du personnel : servicepersonnel@montignyletilleul.be ou 071/60.98.24 ou 071/60.98.25 ;
- service enseignement : serviceenseignement@montignyletilleul.be ou 071/60.69.98.

Et celles des services sociaux :

- accueil général : cpas@montignyletilleul.be ou 071/51/04.15 ;
- services de proximité : proximite@montignyletilleul.be ou 071/60.69.83 ;
- service social : servicesocial@montignyletilleul.be ou 071/51.04.15 ;
- service IDESS : ides@montignyletilleul.be ou 071/60.69.80.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et votre compréhension.

FONCTIONNEMENT DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

À partir du 1er septembre, votre bibliothèque est accessible selon l'horaire suivant :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermeture	
Mardi	8h30-12h30	/
Mercredi	8h30-12h30	13h-18h
Jedi	8h30-12h30	/
Vendredi	/	13h-18h
Samedi	8h30-12h30	/
Dimanche	Fermeture	

Vous pourrez choisir vos livres vous-même, dans les sections "adulte", "jeunesse" et "bébé".

Les mesures sanitaires suivantes seront appliquées :

- circuit fléché pour accéder à la bibliothèque : entrée par l'avant et sortie par l'arrière ;
- désinfection des mains lors de votre arrivée à la bibliothèque ;
- port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans ;
- nombre de personnes limité dans les différents espaces ;
- temps de présence limité à 10-15 minutes dans les locaux ;
- respect de la distance de 1,5 m entre les personnes ;
- la salle bébés est accessible pour le choix des livres ;
- les toilettes sont inaccessibles.

Quelques infos complémentaires :

- vous pouvez préparer votre venue en réservant à l'avance les livres et/ou les jeux désirés ;
- la ludothèque est accessible uniquement sur rendez-vous, les mercredis et vendredis de 14h à 17h ;
- Le PC de l'Espace Public Numérique (EPN) est accessible uniquement sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque ;
- si vous souhaitez rester au numérique, voici un lien intéressant : <http://www.lirtuel.be/>.

Plus d'infos : 071/51.12.31 ou bibliotheque@montignyletilleul.be

N'hésitez pas à vous abonner à notre newsletter mensuelle via le QR code disponible à la page 10.

VOTRE BIBLIOTHÈQUE VOUS PRÉSENTE DEUX COUPS DE COEUR

UNE BÊTE AU PARADIS DE CÉCILE COULON

La vie d'Émilienne, c'est le Paradis. Cette ferme isolée, au bout d'un chemin sinueux. C'est là qu'elle élève seule, avec pour uniques ressources son courage et sa terre, ses deux petits-enfants, Blanche et Gabriel. Les saisons se suivent, ils grandissent.

Jusqu'à ce que l'adolescence arrive et, avec elle, le premier amour de Blanche, celui qui dévaste tout sur son passage. Il s'appelle Alexandre. Leur couple se forge. Mais la passion que Blanche voue au Paradis la domine tout entière, quand Alexandre, dévoré par son ambition, veut partir en ville, réussir.

Alors leurs mondes se déchirent, vient la vengeance. Une bête au Paradis est le roman d'une lignée de femmes possédées par leur terre. Un huis clos fiévreux hanté par la folie, le désir et la liberté.



LE BAL DES FOLLES DE VICTORIA MAS

Victoria Mas nous fait découvrir la vie des femmes enfermées à la Salpêtrière. Toutes les raisons sont bonnes : une fille qui s'oppose à son père, une prostituée, une enfant difficile... Ces femmes se retrouvent enfermées contre leur gré et sans issue possible.

Chaque année, à la mi-carême, se tient un très étrange "Bal des Folles". Le temps d'une soirée, le Tout-Paris rencontre ces folles déguisées. Nous suivons le parcours d'Eugénie, Louise et Geneviève.



Roman très intéressant et bien documenté. Dans ce premier roman, Victoria Mas met à nu la condition féminine au XIXe siècle. Ce livre est disponible à la bibliothèque également sous format audiolivre.

ACADEMIE PAULIN MARCHAND

DÉCOUVREZ LES ACTIVITÉS POUR LA RENTRÉE 2020-2021

TROIS DOMAINES (cours enfants & adultes)

LES COURS DONNÉS À L'ACADÉMIE SONT CLASSÉS EN 3 CATÉGORIES :

- DOMAINE DE LA MUSIQUE ;
- DOMAINE DE LA DANSE ;
- DOMAINE DES ARTS PARLÉS.

→ DOMAINE DE LA MUSIQUE

COURS DE BASE

- formation musicale de 5 ans- 6ans ;
- formation musicale dès 7 ans et adultes ;
- percussion ;
- piano ;
- flûte traversière ;
- violoncelle ;
- guitare ;
- trombone - tuba ;
- orgue ;
- hautbois ;
- formation vocale ;
- clarinette - saxophone ;
- trompette - bugle ;
- violon ;

COURS COMPLÉMENTAIRES

- musique de chambre ;
- ensemble instrumental : vents, cordes et guitare ;
- histoire de la musique ;
- chœur vocal (variétés - jazz- classique) ;
- pratique des rythmes du monde (clapping).

→ DOMAINE DES ARTS PARLÉS

- pluridisciplinaire dès 6 ans ;
- déclamation dès 12 ans ;
- théâtre dès 10 ans ;
- histoire de la littérature.

→ DOMAINE DE LA DANSE

- cours de danse classique dès 5 ans ;



ENVIE D'APPRENDRE UN INSTRUMENT, DE FAIRE DE LA DANSE OU DE MONTER SUR SCÈNE ?

L'académie vous ouvre ses portes dès l'âge de 5 ans !

Implantation à l'école de Nalinnes centre, section de l'académie de Montigny-le-Tilleul.

Cours à Nalinnes centre : formation musicale (solfège) F1, arts parlés, violon, guitare, piano.

Nombreux cours (danse, théâtre, musique, cours adultes) dispensés à Montigny-le-Tilleul.

INFO ET INSCRIPTIONS :

Rue Wilmet 19, 6110 Montigny-le-Tilleul

Téléphone : 071/56.09.59

Email: academie@montignyletilleul.be

Site web: <https://academie.montigny-le-tilleul.be>



STAGES D'AUTOMNE

PARADIS – MÔME :
Centre de vacances
agréé par l'ONE

Pour les enfants
de 2,5 à 15 ans !

DU 02 AU 08 NOVEMBRE 2020

Coordinatrice ATL : Sandrine Deleuze – 071/60.98.77

E-mail : sandrine.deleuze@montignyletilleul.be

Inscription : via le site internet <http://atl.montigny-le-tilleul.be>
ou via le QR code !



LES ATELIERS DU MERCREDI ! PARADIS-MÔME

Tu aimes les activités artistiques, culinaires, sportives, culturelles, te faire des copains ?

Tu as envie de découvrir de nouvelles activités et d'apprendre tout en t'amusant ?
Alors rejoins-nous le mercredi après l'école.

A chaque fois, de nouvelles animations te sont proposées, tu choisis selon ton humeur,
tes envies...

Quand ? Le mercredi dès 12h, des ateliers jusque 16h et une garderie jusque 18h.

Toutes les informations sur notre page : <http://atl.montigny-le-tilleul.be>

Attention une inscription préalable est obligatoire !

Aidez-nous à améliorer l'accueil de vos enfants !

Votre opinion est importante !

L'Accueil Temps Libre regroupe l'ensemble des activités proposées à vos enfants de 2,5 ans à 12 ans, en dehors du temps scolaire.

Tous les cinq ans, l'équipe de l'ATL interroge les familles afin de mieux connaître leurs besoins et leurs attentes en la matière. Les résultats de cette enquête leur permettront de définir une série d'objectifs et de priorités à cibler dans leur travail de développement de la qualité de l'accueil.



VOTRE ADMINISTRATION S'EST DOTÉE DE DEUX LECTEURS DE PUCE POUR ANIMAUX !

L'un est entre les mains de nos collègues du service voirie : ce qui leur permettra de contacter les éventuels propriétaires d'un animal retrouvé sans vie.

L'autre est à disposition du service environnement qui peut vous aider à identifier les propriétaires d'un animal errant sur l'entité.

LECTEURS DE PUCE À LA COMMUNE !



1. Si vous trouvez un animal errant sur le territoire communal :

- contactez le service environnement : 071/609.873 ou 071/609.901 ;
- en dehors des heures d'ouverture de votre administration communale, contactez votre zone de Police (Germinalt) 071/22.98.11 ;
- en cas d'urgence, contactez le 101.

2. Si vous trouvez un animal mort sur le territoire communal :

contactez le service environnement au 071/609.873 ou 071/609.901. Si l'animal est pucé, le service sera en mesure d'en informer les propriétaires.

Nous vous rappelons qu'en cas de déménagement et/ou de changement de numéro de gsm, il est nécessaire de mettre à jour les données de la puce via : <https://www.catid.be/fr>.

CHARTRE DE FLEURISSEMENT PARTICIPATIF

Montigny-le-Tilleul s'engage dans une démarche participative de valorisation de la nature et de la biodiversité.

Une charte de fleurissement participatif - ayant pour vocation d'encourager et d'accompagner les projets de plantation et fleurissement des habitants, commerçants, associations au sein de l'espace public - a été créée.

Elle autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit dans le cadre de cette action :

- en vérifiant et validant votre candidature et votre projet au regard des normes et conditions à respecter :
 - respect de la norme des 1m50 de passage minimum sur trottoir ;
 - respect de l'accès aux propriétés riveraines.
- en mettant à votre disposition des sachets de graines (rue ou balcon) et/ou une liste de plantes : sont privilégiées les plantes résistantes et peu consommatrices en eau.

Vous souhaitez embellir votre rue en plantant et entretenant des fleurs ou un mini potager (en pied de façade ou sur l'espace public), envoyez un mail à l'adresse : environnement@montignyletilleul.be

RAPPEL DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : " DES TROTTOIRS ET DES OBLIGATIONS EN CAS DE GEL OU DE CHUTES DE NEIGE "

Article 23 – En cas de chutes de neige ou de formation de verglas, les trottoirs doivent être déblayés ou rendus non glissants, sur une surface d'une largeur de minimum 1,50 mètre à compter du mur de façade ou de toute la largeur du trottoir en cas de trottoir étroit, pour faciliter la circulation en toute sécurité des passants. La masse de neige ou de glace, après déblaiement, ne pourra être rassemblée sur les grilles d'égouts, ni sur les voiries pouvant rendre difficile ou dangereuse la circulation des usagers.

Cette obligation incombe à tous les riverains.

Article 24 – Il est interdit sur la voie publique :

1. de verser ou de laisser s'écouler de l'eau par temps de gel ;



2. d'établir des glissoires ;
3. de déposer de la neige ou de la glace en provenance des propriétés privées.

Article 25 – Dans le cas, où par un événement quelconque, la sécurité ou la commodité de passage sur les trottoirs serait mise en danger, il doit en être porté connaissance aux services de police locale dans les plus brefs délais. **Cette obligation incombe aux riverains.**

Article 26 – Lorsque la dégradation des trottoirs est due au fait d'un riverain ou d'un tiers, l'auteur devra supporter la responsabilité.



URBANISME : AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

VOUS AVEZ UN PROJET POUR CONSTRUIRE, TRANSFORMER, RÉNOVER, EXPLOITER SUR L'ENTITÉ ?

Les règlements en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sont complexes et particulièrement nombreux. Il serait impossible de vous les résumer en quelques notions.

Dès lors voici les conseils que nous vous proposons afin de mener à bien vos démarches :

- **définissez clairement votre projet** ; en découlera en effet le type de procédure à suivre et sa durée. Dans la phase de réflexion, il est essentiel de garder à l'esprit que votre projet doit être cohérent avec son environnement, les règles en vigueur ayant pour fonction première de garantir un cadre de vie de qualité, une utilisation rationnelle du territoire et de ses ressources. Le respect des règles n'est cependant pas le seul élément de décision, l'autorité qui délivre un permis doit aussi juger de l'opportunité d'un projet et de son intégration sur base d'éléments tels que les caractéristiques du quartier et l'impact sur le voisinage.
- **renseignez-vous préalablement auprès du service urbanisme.** Certains actes et travaux requièrent l'octroi d'une autorisation, d'autres pas ! En règle générale, **il vous faudra un permis d'urbanisme si ceux-ci influencent l'environnement ou la stabilité d'un bâtiment.** Donc, notamment, si vous comptez construire ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes, démolir une construction, placer une ou plusieurs enseignes ou dispositifs de publicité, modifier sensiblement le relief du sol, transformer une construction existante ; par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural.

D'autres travaux, tout en nécessitant un permis d'urbanisme, bénéficient d'une procédure allégée. L'intervention d'un architecte n'est pas requise, la procédure est plus facile et plus rapide mais la composition d'un dossier reste d'application. Certains travaux ne nécessitent aucun permis, vous ne devez dans ce cas effectuer aucune démarche administrative.

- **même si vous pensez en toute bonne foi que vos travaux ne requièrent pas d'autorisation, demandez confirmation** à votre commune afin de vérifier que vous répondez bien aux critères de dispense.

Les membres du service s'engagent à vous accompagner dans vos démarches afin que vous puissiez les aborder avec un maximum de sérénité et d'efficacité.

COORDONNÉES ET HORAIRE DU SERVICE URBANISME :

RUE DE MARCHIENNE , 1 - 5
6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
071/60.98.38
urbanisme@montignyletilleul.be

Du lundi au vendredi de 08h à 12h
UNIQUEMENT sur rendez-vous !

CRISE COVID - LA FONDATION ROI BAUDOIN SOUTIENT NOTRE CPAS

Au plus fort de la crise sanitaire liée au COVID-19, et malgré des conditions difficiles, les services de maintien à domicile du CPAS de Montigny-le-Tilleul ont pu continuer à exercer leurs activités pour apporter aux plus fragilisés de nos citoyens (personnes âgées, personnes fragilisées et/ou malades) l'aide matérielle (repas, courses, ...) le soutien, les soins et l'accompagnement indispensables pour mener une vie digne à domicile.



Dans l'exercice de cette mission, le CPAS a pu bénéficier d'un soutien financier de 10.000 € de la Fondation Roi Baudouin. Cette aide exceptionnelle, octroyée dans l'urgence, a permis le financement des moyens de protection individuelle adaptés pour les travailleurs de première ligne, l'acquisition de conteneurs supplémentaires pour la distribution de repas mais aussi le financement des moyens numériques sécurisés pour l'équipe de support contrainte au confinement et au télétravail afin de pouvoir assurer l'accompagnement social et administratif des bénéficiaires et des équipes sur le terrain.

LE CPAS ROULE AU NATUREL... UN PETIT BONUS POUR LA PLANÈTE

L'achat de véhicules moins polluants s'inscrit pleinement dans la liste des projets arrêtés dans le Programme Stratégique Transversal (PST) de l'Administration communale et du CPAS. Le but étant de favoriser une consommation éco-responsable et ainsi devenir une commune durable, respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

C'est dans ce cadre que le Conseil de l'Action Sociale a décidé d'acquérir un véhicule utilitaire léger roulant au CNG pour la distribution des repas chauds à domicile. En 2019, plus de 10.000 repas chauds ont pu être livrés au domicile des bénéficiaires par le Service d'aide aux familles. Ce nouveau véhicule permettra de remplir une mission essentielle du CPAS tout en limitant son impact sur l'environnement.

Le CNG (Compressed Natural Gas) ou gaz naturel pour véhicules est le carburant fossile le plus économique et le plus propre du moment. Un véhicule au CNG produit 95% d'émissions de particules fines en moins et jusqu'à 12% d'émissions de CO2 en moins que le diesel et 27% par rapport à l'essence. La combustion étant plus propre, l'entretien coûte aussi moins cher. Le mode d'approvisionnement des stations-service est lui aussi très écologique car il s'effectue par le réseau gazier et non par camions.

ENREGISTREMENT DE VOS DONNÉES DE CONTACT AU REGISTRE NATIONAL

Suite à l'Arrêté royal du 22 mai 2017, les citoyens majeurs peuvent communiquer, de manière volontaire, leurs données de contact (téléphone, gsm, fax, adresse e-mail) afin qu'elles soient enregistrées au Registre national des personnes physiques.

Votre administration communale pourra utiliser vos données de contact pour communiquer plus rapidement avec vous et, par exemple, traiter efficacement vos demandes.

Ces données seront également accessibles à toute une série d'instances qui auront été légalement habilitées à y accéder et à les utiliser, conformément à la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

Les autorisations d'accès à ces données sont accordées par le Comité sectoriel du Registre national et accessibles sur le site de la Commission de la protection de la vie privée : <https://www.privacycommission.be/fr/decisions>.

Vous pouvez à tous moments modifier ou supprimer vos données de contact ou certaines d'entre elles de chez vous grâce à l'application « **Mon dossier** » mais également en vous rendant auprès de votre administration communale, **service population** ou **par le biais du guichet électronique au service Accueil** de celle-ci, muni de votre carte d'identité et de votre code PIN.

Vous pouvez également **compléter le formulaire ci-dessous** et le retourner (par voie postale ou dépôt) au service population .

Formulaire de demande

Je soussigné :

Nom :
Prénom(s) :
Numéro national :
Inscrite à :
Adresse :

Email :
Gsm :
Tel :
Fax :

Déclare avoir pris connaissance des informations susmentionnées et autorise l'administration communale à procéder à l'enregistrement dans le registre national de mes données de contact dès ce jour :

Montigny-Le-Tilleul le .. /.. / 2020,
Signature du demandeur,

PROJET " ECOLE NUMÉRIQUE "

Les écoles de Landelies et du Grand Chemin lauréats du projet « Ecole numérique » pour la seconde fois !



Le 20 janvier dernier, un appel à projet lancé dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone a permis aux implantations scolaires situées en région wallonne de proposer leur vision de l'école numérique.

Les projets réceptionnés ont été évalués par un jury composé des différents partenaires d'Ecole Numérique. L'évaluation a notamment porté sur la qualité éducative du projet et son adéquation

avec les équipements techniques demandés.

Parmi les 679 projets retenus, celui de l'école de Landelies avec « La Chouette Gazette numérique » qui permettra à l'ensemble de l'équipe de numériser le journal de l'école ainsi que celui de l'école du Grand Chemin avec « Go, différencions en t@blette » qui souhaite intégrer le matériel numérique au profit de la différenciation des apprentissages.



Le matériel qui sera fourni aux écoles (tableaux blancs interactifs, tablettes numériques, ordinateurs portables, ...) dépend donc du projet pédagogique imaginé.

Pour chacune des écoles, en 2017, un premier apport de matériel avait déjà eu lieu suite à une première participation. Ce second succès permettra ainsi d'évoluer encore un peu dans l'utilisation des TIC (technologies de l'information et de la communication) au sein de nos écoles fondamentales.

Merci pour l'implication et l'enthousiasme des équipes éducatives !

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE AUX ABORDS DES ÉCOLES DE L'ENTITÉ

Un **arrêté de police** a été pris le 28 août 2020 concernant l'**obligation du port du masque** (à partir de 12 ans) **aux abords de toutes les écoles de l'entité** lors des heures de rentrée et sortie des classes.

Celui-ci est entré en vigueur dès le 1er septembre 2020 !

Article 1 – Toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu ou, si cela est impossible pour des raisons médicales, d'un écran facial, dans les zones délimitées par la signalisation adéquate, tous réseaux confondus, sises sur la Commune de Montigny-le-Tilleul aux moments suivants :

- de 7h30 à 9h00 du lundi au vendredi ;
- de 12h à 13h le mercredi ;
- de 15h à 16h du lundi au vendredi à l'exclusion du mercredi.

Article 2 - Les zones visées par l'obligation définie à l'article 1er sont déterminées par les rues suivantes :

À Montigny-le-Tilleul :

- Rue Wilmet - y compris les parkings situés dans cette rue;
- Rue de l'Eglise - y compris le parking situé entre la rue de l'Eglise et la rue de Landelies ;
- Rue des Ecoles (des n° 5 et n° 2 à l'école du Paradis) ;
- Rue de Bomerée (du n°107 au 116 et du n° 102 au 77) ;
- Rue de la Station (du n° 83 au 105 et du n° 76 au 100) ;
- Rue de Marbaix (du n° 87 au 115 et du 86 au 118) ;
- Rue Tournebus (du n°1 au n° 19 et du 8 au 88) ;
- Rue Malfalise (du n°26 au 48 et du n° 37 au 55) ;
- Promenade Docteur Cornet ;
- À l'issue des sentiers menant à l'Ecole de Malfalise (selon la signalisation mise en place).

À Landelies :

- Rue de Cousolre (à partir de la salle Laloyaux jusqu'au n° 18 de la Place des Combattants) ;
- Cour du Château (à partir du n° 18 de la Place des Combattants jusqu'au cimetière).

Découvrez l'arrêté complet en scannant le QR-Code !



RAPPEL EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DES RUES AVOISINANTES



À l'occasion de la rentrée scolaire 2020-2021, la police locale 5338 GERMINALT souhaite une bonne rentrée des classes à vos enfants.

Par la présente, nous sollicitons votre collaboration afin d'éviter toutes problématiques liées à la sécurité et à la circulation aux abords des écoles : **stationnement, vitesse, demi-tour dans un carrefour, enfants qui ne portent pas la ceinture de sécurité, etc.**

Nous souhaitons vous rappeler quelques règles élémentaires du code de la route, et ce, afin d'assurer tant la sécurité de vos enfants que la vôtre.

Cet avis a pour but de vous sensibiliser et vous faire prendre conscience des infractions couramment sanctionnées.

Pour rappel :

Il est souvent possible de stationner dans de nombreuses rues et places situées à une distance raisonnable des écoles, afin de s'y rendre à pied.

RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE

Pour les véhicules :

- l'école se trouve dans une zone où la limitation de vitesse est limitée à 30 km/h ;
- le conducteur doit redoubler de prudence en présence d'enfants ou d'autres usagers faibles ;
- il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de gêner sans nécessité, notamment :
 - › en agglomération, sur les trottoirs ou accotements en saillie ;
 - › en laissant moins de 1m50 de passage pour les piétons, du côté extérieur de la voie publique ;

Police Germinalt 5358
Rue de Marchienne 9
6110 Montigny-le-Tilleul
Tél: 071/56 07 72 - Fax: 071/51 98 39

- › sur les pistes cyclables ;
 - › sur les passages à niveau ;
 - › à contresens d'une chaussée à double sens de circulation ;
 - › devant les accès carrossables ;
 - › sur la chaussée lorsque la largeur de passage libre est réduite à moins de 3m ;
 - › sur la chaussée, le long d'une ligne blanche continue ;
 - › sur la chaussée, le long d'une ligne jaune discontinue ;
 - › au sommet d'une côte, dans un virage ou dans un carrefour ;
 - › à moins de 1m, tant devant que derrière, d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ;
 - › à moins de 5m en deçà d'un passage pour piétons ou sur celui-ci ;
- le conducteur et les passagers des véhicules automobiles en circulation doivent porter la ceinture de sécurité aux places qui en sont équipées. La ceinture doit être portée correctement. Les enfants mesurant moins de 1,35 mètre et/ou pesant moins de 36Kg doivent être transportés dans un dispositif de retenue pour enfant, adapté à la taille et au poids (rehausseur pour ceinture à trois points d'ancrage).

Pour les piétons :

- les piétons doivent emprunter les trottoirs, les accotements en saillie praticables, et à défaut, les accotements de plain-pied praticables ;
- les piétons doivent traverser la chaussée perpendiculairement à son axe ; ils ne peuvent ni s'y attarder, ni s'y arrêter sans nécessité. Quand il existe un passage pour piétons à une distance de moins de 20 mètres, les piétons sont tenus de l'emprunter.



QUATRE PROMENADES ET UN AUDIOGUIDE : DE QUOI DÉCOUVRIR L'ENTITÉ SOUS UN NOUVEL ANGLE !

PROMENADE 1 : MONTIGNY-LE-TILLEUL, DÉCOUVERTE DE L'ENTITÉ

Thème : le village d'autrefois, la diversité des occupations
Difficulté : rues et sentiers accessibles aux poussettes et aux moins valides

Distance : environ 5 km

Départ : Foyer culturel 1, rue Wilmet.

Facilités de parking, arrêt de bus (lignes 70-71-173)



PROMENADE 2 : LANDELIES, DÉCOUVERTE DU VILLAGE

Thème : le village d'autrefois, ses coins typiques et pittoresques.

Difficulté : petites routes et sentiers accessibles aux poussettes et aux moins valides

Distance : environ 5 km

Départ : Salle Laloyaux, rue de Cousolre. Facilités de parking, gare (ligne Charleroi-Erquelinne), arrêt de bus (ligne 173)



PROMENADE 3 : LA VALLÉE DES POMMIERS

Thème : le passé rural et charbonnier de Montigny-le-Tilleul, l'extension résidentielle.

Difficulté : certains sentiers sont assez difficiles d'accès aux poussettes et aux moins valides

Distance : environ 5 km

Départ : Foyer culturel 1, rue Wilmet. Facilités de parking, arrêt de bus (lignes 70-71-173)



PROMENADE 4 : DE LANDELIES À AULNE

Thème : La vallée de la Sambre.

Difficulté : Petites routes et chemin de halage. 800m. De fortes descentes par un sentier caillouteux.

Distance : environ 7 km

Départ : Salle Laloyaux, rue de Cousolre. Facilités de parking, gare (ligne Charleroi-Erquelinne), proximité arrêt de bus (ligne 173)

AUDIOGUIDE À LA DÉCOUVERTE DE MONTIGNY-LE-TILLEUL

"Laissez-vous guider par les voix de Marie-Louise, 76 ans et de Juliette, 28 ans qui vous accompagneront dans ce parcours d'environ 4 km. Marie-Louise est une montagnarde pure souche. Juliette, souvent en visite chez sa grand-mère Clémence, voisine de Marie-louise, revient sur les lieux de son enfance.

Départ : Bibliothèque, rue Wilmet



NE RATEZ PLUS AUCUNE INFO COMMUNALE !

VOTRE ADMINISTRATION COMMUNALE MET À VOTRE DISPOSITION DIFFÉRENTS CANAUX DE COMMUNICATION :

- le **site internet communal** "www.montigny-le-tilleul.be"
- le **bulletin communal** : trimestriel informatif général que vous recevez dans votre boîte aux lettres mais que vous pouvez également consulter en ligne sur le site internet communal ici : <https://bit.ly/399SLxh> ;
- la **page facebook communale** qui relaye les actualités, événements, offres d'emploi, infos voirie, etc ;
- la **newsletter d'alerte** : vous recevez uniquement des informations urgentes/importantes, elle n'est pas récurrente ;
- la **newsletter de la bibliothèque communale** : elle vous informe des activités de votre bibliothèque, votre ludothèque et de votre EPN ;
- la **newsletter de l'Accueil Temps Libre** : vous présente les stages pour enfants de 2,5 à 12 ans proposés sur l'entité.

INSCRIVEZ-VOUS À NOS NEWSLETTERS EN SCANNANT LE QR CODE CORRESPONDANT !



Newsletter d'alerte !



Newsletter de la bibliothèque !



Newsletter de l'Accueil Temps Libre !



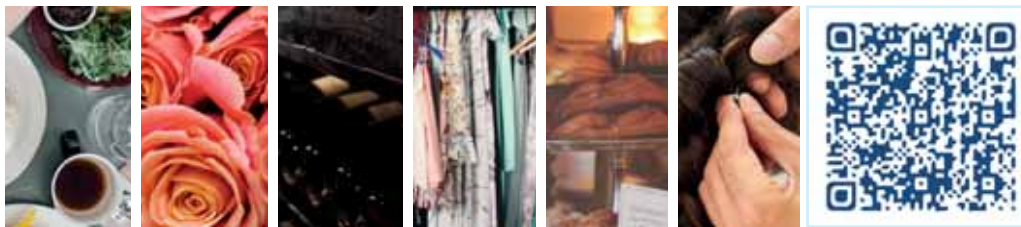
ACTION " CHÈQUE COMMERCANTS " !

Dans le cadre du "Plan Covid-19" mis en place par le Collège communal en avril dernier, chaque foyer a reçu un bon d'achat à dépenser dans le commerce local de son choix (parmi les commerces participants). Une façon comme une autre d'aider nos commerçants locaux et de relancer l'économie dans notre commune.

Ils ont besoin de nous ! N'hésitez pas à franchir leur porte, à les découvrir ou à les redécouvrir. Vous serez agréablement surpris par la richesse de leur diversité.

Vous pouvez consulter la liste des commerces participants soit en scannant le QR code, soit en consultant le lien suivant : <https://tinyurl.com/commerces-liste> ou en demandant une version papier à l'accueil de votre administration communale.

Attention : ce bon est valable jusqu'au 31 décembre, n'oubliez pas de le dépenser !



Pour plus d'infos commerçants : finances@montignyletilleul.be

Pour plus d'infos citoyens : info@montignyletilleul.be ou 071/51.88.10

MLT GAMES DAYS : 3e édition ... Si la situation sanitaire le permet !

Pour la 3e année consécutive ces **5 et 6 décembre**, le foyer culturel se transformera en temple du gaming !

Au programme : catwalk, espace cosplayers, espaceVR, espace test de jeux, espace photo sur fond vert, exposants, illustrateurs et vendeurs. Il va de soi que **le programme sera modifié en fonction de la situation sanitaire si l'évènement est maintenu.**

Infos : foyculturel@montignyletilleul.be ou 071/51.11.63



NUMÉROS UTILES



Ambulances – Pompiers : 112



Police fédérale : 101

Police poste de Montigny-le-Tilleul : 071/56.07.72

Poste de Zone Germinalt : 071/22.98.11



Service de garde médicale : 071/ 33.33.33



Infos Covid-19 : 0800/14.689



Centre Antipoison : 070/24.52.45



Centre des brûlés Charleroi : 071/10.60.00



Appel secours non-urgents (intempéries, tempêtes, etc.) : 1722



Urgences du CHU Vésale : 071/92.34.61



Card stop (banque) : 070/ 34.43.44

Doc Stop (carte d'identité) : 00800/2123.2123





CET ÉVÈNEMENT AURA LIEU SI LA SITUATION SANITAIRE LE PERMET.

ÉDITION 2020 MARCHÉ DE NOËL !



LES 4 ET 5 DÉCEMBRE
AU PIED DE VOTRE
HOTEL DE VILLE

LE PROGRAMME SERA DISPONIBLE COURANT NOVEMBRE SUR LE SITE INTERNET
COMMUNAL : www.montigny-le-tilleul.be !

INFO : 071/51.88.10 ou nathalie.foncez@montignyletilleul.be